

PRÉCISIONS SUR LA PARTIE MÉDICALE

3. Partie Médicale

3.1. Le certificat médical

- ✓ Toute création ou reprise, après au moins 1 an d'arrêt, d'une licence (**hors dirigeants et OTM**), est subordonnée à la présentation d'un certificat médical daté de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport et/ou du Basket en compétition ou en loisir.

- ✓ Pour les renouvellements de licence (*reprise d'une licence FFBB, d'une saison à l'autre, que celle-ci soit effectuée au sein du même club ou dans le cadre d'une mutation pour le compte d'un autre club*), le certificat médical est valable **3 saisons sportives consécutives**, sous réserve des réponses apportées à un questionnaire médical.

- ✓ Le certificat médical devra être transmis comme suit :

	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
Création de licence	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an
Renouvellement de licence	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an	Demande de licence + Questionnaire de santé (conservé par le licencié ou son club)
Durée de validité	Certificat médical valable 3 saisons sportives consécutives pour les licences qui ouvrent droit aux compétitions et pour les licences loisirs	Pour renouveler sa licence, le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé. Une seule réponse positive dans l'une des rubriques entraînera la nécessité de présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport